



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations externes
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

**ARRETE N° 2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017
portant désignation des membres du Comité de l'eau
et de la biodiversité de La Réunion**

**LE PREFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 ;
- VU** la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-8, L.213-13-1 et suivants et L.371-3 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.213-50 et suivants et D.371 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane ;
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes au sein des commissions administratives, notamment l'article 74 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la banque de France ;
- VU** le décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'Etat aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leurs sièges en application des articles R.213-50 et R.213-51 du code de l'environnement ;
- VU** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** les propositions des divers organismes et collectivités consultés conformément aux dispositions des textes suscités ;
- SUR** proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

ARRETE :

Article 1er :

Sont nommés membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion :

I - Collèges des collectivités territoriales

Représentants du conseil régional :

- Mme Denise HOARAU
- M. Bachil VALY
- Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE
- M. Alain GUEZELLO

Représentants du conseil départemental :

- M. Patrick MALET
- M. Serge Eric HOAREAU
- Mme Laurence MONDON
- Mme Claudette GRONDIN

Représentants des communes :

- Mme Juliette MASSON, conseillère municipale de Bras-Panon
- Mme Danielle LIONNET, conseillère municipale de Saint-Pierre
- M. Jean-Christophe ESPERANCE, adjoint au maire de La Possession
- M. Patrice SOUPRAYENMESTRY, conseiller municipal de Saint-Benoît

Représentants des groupements de collectivités :

- Mme Josette OGIRE, vice-présidente de la CINOR
- Mme Marie Hélène NAUD CARPANIN, conseillère communautaire de la CIREST
- M. Guy SAINT-ALME, conseiller communautaire du TCO
- M. Jacquet HOARAU, vice-président de la CASUD
- M. Olivier NARIA, CIVIS

II - Collèges des usagers et personnalités qualifiées

Représentant de la chambre d'agriculture :

- Mme Carole LEVENEUR

Représentant des pêcheurs :

- M. Jean Paul MAUGARD

Représentant des chasseurs :

- Mme Juliana BEAUDRON

Représentant d'Hydrô Réunion :

- M. Jack GAUTHIER

Représentant de l'industrie :

– M. Robert BERNARD, CCIR

Représentant d'électricité de France :

– M. Jean-François ALLIN

Représentant des distributeurs d'eau :

– Mme Florence MALLET

Représentant des consommateurs d'eau :

– Mme Chantal MERCREDI, ADEIC 974

Représentant du conservatoire botanique national de Mascarin :

– Mme Marie LACOSTE

Représentant de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion :

– Mme Karine POTHIN

Représentant de la réserve naturelle nationale de l'étang de Saint-Paul :

– M. Pascal HOARAU

Représentants des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement :

– Mme Bernadette ARDON, SREPEN-Réunion nature environnement

– M. Claude CLERGUE, Ecologie Réunion

– M. Nicolas VITRY, NOI

– M. Christian LEGER, SEOR

– Mme Florence TRENTIN, Vie Océane

Personnalités qualifiées :

– M. Jean Lambert JOIN

– M. Roland TROADEC

– Mme Sonia RIBES

– Mme Violaine DULAU

– M. Eric CHATEAUMINOIS

– M. Mathieu ROUGET

**III - Représentants de l'Etat, de ses établissements publics concernés
et des milieux socio-professionnels**

Monsieur le préfet ou son représentant

Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

Monsieur le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

Monsieur le directeur général de l'agence de santé océan indien ou son représentant

Monsieur le directeur de la mer sud océan indien ou son représentant

Monsieur le délégué régional à la recherche et à la technologie ou son représentant

Monsieur le directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant

Monsieur le directeur général de l'office national des forêts ou son représentant
Monsieur le directeur général de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
Monsieur le directeur du parc national de La Réunion ou son représentant
Madame la directrice générale du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant
Monsieur le directeur général de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant
Madame Gisèle TARNUS (CCEE), représentante des milieux socio-professionnels

Article 2

Le secrétariat du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion est assuré par la DEAL Réunion.

Article 3

En application des dispositions de l'article R.213-52 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres du comité est de six années. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie en raison des fonctions qu'ils exercent expire de plein droit lorsqu'ils cessent d'exercer lesdites fonctions.

Tout membre désigné pour remplacer un membre du comité exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Le mandat des membres du comité est renouvelable.

En cas d'empêchement, un membre du Comité de l'eau et de la biodiversité peut donner mandat à un autre membre.

Un mandat ne peut être donné qu'entre membres d'un même collège.

Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Article 4

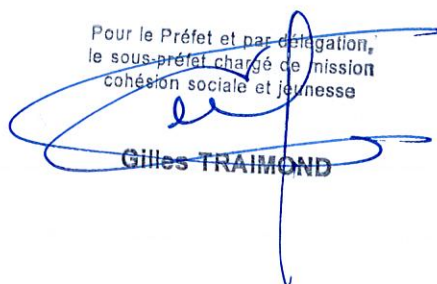
L'arrêté n°2016-2169/SG/DRCTCV du 28 octobre 2016 portant renouvellement des membres du comité de bassin de La Réunion est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet chargé de mission
cohésion sociale et jeunesse



Gilles TRAIMOND